

DELIBERATION CFVU-061-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2016.

■ **Objet de la délibération** : Projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE instruits par la Commission vie étudiante du 19 septembre 2016 (projets hors campus-day, et dépenses annexes dans le cadre du Campus-day 2016) sont approuvés.

ASSOCIATIONS	Nom du projet	Subvention demandée	Subvention proposée
ASSOCIATION AGENA	Soirée de gala (25 ans de la formation)	1100.00 €	
ASSOCIATION LES ZYGOMATIKS	Programmation théâtrale au Campus DAY	850.00 €	
BDE DROIT	Campus Day - Concours de palets et de mölky Et animation du bar à soft	300.00 €	
		2250.00 €	
Reversement CROUS différentiel repas étudiant CAMPUS DAY	PROPOSITION CROUS Le prix de la prestation food truck est de 5.50€ tarif voté en CA, la prestation sera vendue à l'étudiant au tarif de 3.25€, le différentiel sera facturé à l'université soit (2.25 + TVA 10%), soit 2.475€ x par le nombre de prestations de ce type vendues. Prévisionnel de 1000 repas consommés au food truck soit 2.475 € x 1000 = 2475.00 €	2475.00 €	

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 octobre 2016**

Situation au 19/09/2016

Budget FSDIE 2016 107 570.00 €	CFVU DU 21/03/2016	15 826.00 €	14.70 %
	CFVU DU 26/04/2016	7 621.00 €	6.70 %
	CVE DU 13/06/2016	39042.00 €	36.29 %
	CVE SEPTEMBRE	4725.00 €	4.39 %
	TOTAL	67 214.00 €	62.08 %

La décision pour le projet de l'association « AGENA » est adoptée avec 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La décision pour le projet de l'association « LES ZYGOMATIKS » est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

La décision pour le projet « BDE Droit » est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

La décision pour « le reversement CROUS différentiel repas étudiants CAMPUS DAY » est adoptée avec 14 voix pour et 10 abstentions.

A Angers, le 18 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 octobre 2016**

